

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 15 MARS 2022

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-deux, le mardi quinze mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

M. LECLERCQ, M. DEMARCY, M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. VILMANT, M. GABREL, M. CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, Mme VERDEZ, M. DERAMISSE, M. REGNARD, Mme CARTON, M. BABAUT, M. BARDET, M. DUCROCQ, Mme CAPON, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY B., M. DEBUS, M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, M. DEBLANGIE, M. DEMAISON, M. DURIER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. DINOUEARD, Mme D'HEILLY, M. ARTHUR, Mme RICARD, M. LELIEUR, Mme HUYGHE, M. GUILLEMOT, Mme DURAND, M. MARTIN ;

Sauf :

Mme VAQUIER donne pouvoir à M. ROUSSEL
M. LALOI donne pouvoir à M. DERAMISSE
Mme BRAUD donne pouvoir à M. GABREL
Mme MARLOT donne pouvoir à M. REGNARD
M. CAUCHY donne pouvoir à Mme CARTON
M. SMERDA donne pouvoir à Mme CAPON
Mme LEROY S. donne pouvoir à Mme SCHWEIG
M. CHEVIN donne pouvoir à M. VANDENHOVE
Mme MARECHAL donne pouvoir à M. SAVOIE
M. LAVOISIER donne pouvoir à M. CHEVALLIER

Absents : MM DUQUENOY et BOIVIN

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur REGNARD est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 15 février 2022 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté donne son accord pour inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : « don à l'Ukraine via le FACECO »

1. Communications du Président

Décisions prises dans le cadre du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 :

Finances – Demande de subvention de la Commune de Villers Bretonneux - Journée de l'emploi et de la formation

Assainissement -désignation de l'AMO – Raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Bonnay et d'Hamelet

Décision du Président :

Equipements sportifs -Mission d'AMO pour la construction d'une nouvelle salle multisports à Corbie.

2. Finances – Contribution 2022 – ATMO Hauts de France

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances, rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'ATMO pour verser une contribution annuelle de 3 300,00 €.

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 3 300,00 € à l'ATMO dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

3. Finances – Contribution « application mobile Intramuros 2021 » - Somme Numérique

La communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par Somme Numérique pour verser une contribution annuelle de 5 292,30 € pour l'année 2021.

Cette contribution comprend la mise à disposition de l'application Intramuros pour la Communauté de commune et ses 33 communes.

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 5 292,30 € à Somme Numérique dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

4. Finances – Cotisation 2022 – Somme Numérique

Arrivée de M. GUILLEMOT.

La Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par Somme Numérique pour verser une cotisation annuelle de 18 081,29 € pour l'année 2022.

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord pour verser la cotisation 2022 d'un montant de 18 081,29 € à Somme Numérique, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65 – article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

5. Finances – Cotisation 2022 - CAUE

La Communauté de communes est sollicitée par le CAUE pour verser une cotisation annuelle de 500.00 €.

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord pour octroyer cette cotisation d'un montant de 500.00 € au CAUE, la dépense étant inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

6. Finances – Subvention collège E. Lefebvre de Corbie

La Communauté de communes est sollicitée par le collège Eugène Lefebvre de Corbie pour verser une contribution annuelle de 2560,00 €.

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 2560,00 € au collège Eugène Lefebvre de Corbie dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 657381 sur l'exercice 2022 du budget principal.

7. Finances – Cotisation ADIL 2022

Par courrier réceptionné le 28 janvier 2022, la Communauté de communes est sollicitée par l'ADIL pour verser une contribution annuelle de 2 521,49 €.

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 2 521,49€ à l'ADIL dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

8. Finances – Cotisation ADCF 2022

La Communauté de communes est sollicitée par l'ADCF pour verser une cotisation annuelle de 2843,40 €

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'octroyer la cotisation d'un montant de 2843,40 € à l'ADCF dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

9. Finances – Cotisation CNAS 2022

La Communauté de communes est sollicitée par le CNAS pour verser une cotisation annuelle de 7 420,00 €

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'octroyer la cotisation d'un montant de 7 420,00 € au CNAS dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

10. Finances – Garantie d'emprunt Clésence

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » figurant dans les statuts de la Communauté de communes du Val de Somme ;
Considérant que cette garantie d'emprunt correspond à un intérêt communautaire pour le territoire ;
Vu le contrat de Prêt n° 129267 en annexe signé entre CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- ➔ A l'unanimité, Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 665 564 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 129267 constitué de 6 lignes du prêt.

En contrepartie de cet apport de garantie, la Communauté de communes bénéficiera de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 20% de chaque programme concerné, leur offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de communes du Val de Somme s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mme DURAND pose la question de la consultation des communes pour les attributions de dossiers.

M. DEHURTEVENT s'interroge sur le risque d'une telle garantie compte tenu du contexte actuel.

11. Finances – Vote du taux de la TEOMi

Dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), le comptage des levées de bacs s'effectue sur une année pleine, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le nombre de levées obtenues, multiplié par le tarif appliqué à chaque volume de bac, détermine le montant de la part variable.

Il reste à déterminer le taux de la TEOMi.

M. DEBEUGNY rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire pour 2022, il a été évoqué s'agissant du budget environnement un déficit prévisionnel de la section d'exploitation de 284 000€ eu égard aux baisses des cours de matériaux et des subventions qui impactent les finances du service ainsi que la forte augmentation de la TGAP prévue jusqu'à 2025 (passant de 18 euros la tonne de déchets enfouis en 2020 à 65 euros la tonne en 2025).

M. le Président précise qu'en qualité de gestionnaire des deniers publics cette augmentation est inévitable mais qu'elle ne devra pas se reproduire tous les ans. Il faudra donc poursuivre les efforts de tri pour enfouir le moins de déchets possible, et veiller à réduire les coûts de fonctionnement pour équilibrer le coût du service.

- ➔ Après avis favorable de la commission environnement et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire décide à la majorité (une voix « contre » M. LAVOISIER qui a donné pouvoir à M. CHEVALLIER) une augmentation d'un point de la part fixe de TEOMi soit un taux de 12% applicable dès 2022.

M. DEHURTEVENT sollicite une synthèse et les chiffres clés pour expliquer cette hausse dans les journaux municipaux.

M. DEMARCY précise qu'un article est prévu dans le prochain Magazine Val de Somme.

12. Finances – Vote taux des levées

Il est rappelé que l'article 1522 bis du code général des impôts permet d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'ajoute à la part fixe de cette même taxe.

Conformément à la délibération prise le 17 décembre 2015, la comptabilisation des levées a débuté au 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble des levées enregistrées sur une année civile sert de base de calcul à la part variable de la TEOMi.

C'est ce volume qui détermine le montant de la part variable incitative qui figurera sur les avis d'imposition en 2022.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

13. Ressources humaines – Recrutement d'un agent non titulaire sous contrat de 6 mois de renfort à la préparation de l'ouverture de la médiathèque P. SIMON – Renouvellement du contrat de Séverine LEFEL

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 15 février 2022 ;
Considérant la création et l'ouverture de la future médiathèque intercommunale « Patrick Simon » située à Villers Bretonneux, les besoins du service nécessitent un renfort à la préparation de cette ouverture ;

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à renouveler le contrat à durée déterminée de Séverine LEFEL dans les conditions fixées à l'article L332-23, alinéa 1, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique prévues par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 et applicables au 01/03/22, pour un renfort à la préparation de l'ouverture de la médiathèque intercommunale « Patrick Simon », un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 6 mois renouvelable sur un poste à temps complet à compter du 1er avril 2022.
- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement

14. Ressources humaines – Recrutement d'un agent non titulaire sous contrat de 4 mois au service de l'OT – Renouvellement du contrat de Juliette CHANTRELLE (OT)

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil Communautaire du 15 février 2022 ;

Considérant les besoins du service nécessitent un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'office du tourisme lié à la haute saison, il y a lieu de renouveler Mme Juliette CHANTRELLE à temps complet du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022 inclus.

➔ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à renouveler Juliette CHANTRELLE dans les conditions fixées à l'article 332-23, alinéa 1, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 01/03/22, pour un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'office de tourisme, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022 inclus.

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement

15. Ressources humaines – Recrutement de 2 saisonniers pour le réseau de lecture publique du Val de Somme
--

M. DEMARCY, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le réseau lecture publique du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (mise en place du réseau de lecture publique, congés des agents).

Deux emplois saisonniers, d'une durée d'un mois, permettraient à l'équipe de mettre à jour le travail en instance, avant la prochaine rentrée scolaire.

Les agents recrutés pourraient accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des collections, création de panier de commande sur la base de données professionnelles, étiquetage, etc.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Recruter Théo KLAUSSMAN, dans les conditions fixées par l'article 332-23, alinéa 2, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 01/03/22, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée d'un mois : du 1^{er} au 31 juillet 2022, à temps plein.

- Recruter Julien DELABROYE dans les conditions fixées par l'article 332-23, alinéa 2, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 01/03/22, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée d'un mois : du 1^{er} au 31 août 2022, à temps plein.

- Autoriser le Président à signer les contrats de recrutement qui mentionneront que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement.

16. Travaux – Fonds de concours - Convention RD 1029 CCVS avec la Commune de Villers Bretonneux

M. DEMAISON, Vice-Président en charge des travaux, explique que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge par la Communauté de communes des raccordements de trottoirs des 12 voies communales du projet d'aménagement de la traverse de Villers Bretonneux.

La commune procédera à la déconstruction des trottoirs sur les 12 voies communales et la reconstruction des trottoirs sur voies communales. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'entreprise Verdi Picardie. Le coût de ces aménagements est estimé à 69 374 € HT soit 83 248,80 € TTC, hors frais de maîtrise d'œuvre, sur la base des conditions économiques de janvier 2021.

La Communauté de Communes du Val de Somme s'engage à financer ces travaux en apportant à la commune un fonds de concours d'un montant maximum de 69 374,00 € correspondant au montant HT estimé de ces travaux.

Le fonds de concours sera versé en deux fois, à réception des titres de perception qui seront émis par la commune, 50 % à la notification de la convention et le versement du solde se fera sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées, certifié par le Maire et validé par le Comptable public.

L'entretien de ces aménagements sera assuré par la Communauté de Communes du Val de Somme. La présente convention s'achèvera à la date de réception du règlement du fonds de concours.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ladite convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Villers Bretonneux.

17. Travaux – Avenant aux travaux de l'implantation d'un giratoire et d'un tourne à gauche à la ZAC de Villers Bretonneux

Les travaux pour la création d'un giratoire et d'un tourne-à-gauche ont commencé en septembre 2021.

Suite à la co-activité avec les entreprises de construction de la plateforme logistique, il a fallu agrandir la piste d'accès au terrain.

Cette modification porte sur :

- Décapage de la terre végétale,
- Ajout de matériaux de remblais
- Réalisation d'un traitement de sol
- Enduit de cure + cloutage
- Enduit monocouche

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant et a engendré une augmentation du montant des travaux :

Le cout de l'avenant + 12 760.00€ H.T. (soit 15 312.00€ T.T.C.)

- ➔ Après avis favorable de la CAO du 3 mars 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- autorise les modifications présentées ci-dessus pour les montants suivants :
 - o + 12 760.00€ H.T.
 - autorise le Président à signer l'avenant correspondant

18. Travaux – Dépollution pyrotechnique à la ZAC de Villers Bretonneux – Désignation de l'entreprise

La consultation porte sur la réalisation de travaux de dépollution pyrotechnique à la ZAC de Villers-Bretonneux.

Le marché n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots.

En revanche, une décomposition en tranches est prévue :

- Tranche ferme : Terrain « la Couture Est »
- Tranche optionnelle : Terrains AC108/106/16

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20/01/2022 pour publication auprès du BOAMP et de Picardie la Gazette. Le marché a également fait l'objet d'une publicité sur le site marchespublics596280.fr et sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier de consultation des entreprises était disponible en accès public non restreint sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 10 février 2022 à 11h00. A cette date, sept (7) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- CARDEM ;
- SECHE ECO SERVICES ;
- GEOMINES ;
- EOD-EX ;
- VALGO ;
- SUEZ ;
- ADEDE.

Des négociations ont été menées conformément au règlement de consultation.

Les tableaux de notation qui suivent en tiennent compte.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Critère Prix

Pondéré à 40 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique

Pondéré à 60 sur 100 points.

Le classement est le suivant :

Entreprise	Note Prix	Note Valeur technique	Note totale	Classement
CARDEM	14,09	60	74,09	4 ^{ème}
SECHE	29,39	59	88,39	3 ^{ème}
GEOMINES	19,12	34	53,12	5 ^{ème}
EOD-EX	37,76	59	96,76	2 ^{ème}
VALGO	15,51	12	27,51	7 ^{ème}
SUEZ	40	59	99	1^{er}
ADEDE	14,55	27	41,55	6 ^{ème}

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 3 mars 2022 pour émettre un avis sur l'analyse des offres. A la lecture du rapport, ceux-ci émettent un avis favorable au classement ci-dessus et à la proposition d'attribution.

- Le Président propose de suivre l'avis de l'analyse des offres. A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de retenir l'entreprise SUEZ RR IWS REMEDIATION pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 92 310,30 € HT
- Tranche optionnelle : 92 353,20 € HT

Soit un total de 184 663,50 € HT

19. Environnement – Signature d'un avenant avec la société ESE autorisant l'augmentation du prix des bacs roulants

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, explique que, vu vu de l'augmentation soudaine et imprévisible du prix des matières premières et de l'énergie nécessaires à la fabrication des bacs roulants, la société ESE sollicite la signature d'un avenant permettant la majoration de 12% du prix unitaire HT des bacs roulants fournis visés dans le BPU. Cet avenant sera conclu pour une durée de 12 mois. Entre contrepartie, l'entreprise s'engage à ne pas solliciter la clause de révision des prix du marché durant cette même période.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide l'avenant au contrat qui aura les répercussions suivantes :

Type de bac	Volume	Prix unitaire HT BPU	Prix suite à l'avenant
Bacs 2 roues OM particuliers	140 litres	21,15 €	23,69 €
	240 litres	26,50 €	29,68 €
	360 litres	37,25 €	41,72 €
Bac 2 roues OM professionnels	140 litres	21,15 €	23,69 €
	240 litres	26,45 €	29,62 €
	360 litres	37,30 €	41,77 €
Bac 4 roues OM professionnels	660 litres	155,50 €	174,16 €
	770 litres	159,30 €	178,42 €
Bac 2 roues sélectifs	140 litres	21,15 €	23,69 €
	240 litres	26,45 €	29,62 €
	360 litres	37,20 €	41,66 €

20. Assainissement – Travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec – Désignation des entreprises

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que la consultation porte sur la réalisation de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec.

Le marché a été décomposé en 2 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : site des filtres plantés de roseaux
- Lot n° 2 : site du bassin de stockage – restitution du refoulement

Le lot n° 2 est lui-même décomposé en tranches :

- Tranche ferme : études et travaux à réaliser sur ce site
- Tranche optionnelle : études et travaux à réaliser pour le traitement de l'H₂S au poste de relèvement principal

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 3 novembre 2021 pour publication auprès du BOAMP et du site marchesonline.com. Une publicité a également été faite sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable en accès public non restreint sur le site marchespublics596280.fr

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 19 janvier 2022 à 12h00. A cette date, quatre (4) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- EDGARD DUVAL (lot n° 1) ;
- STAG (lots n° 1 et 2) ;
- EHTP (lot n° 1) ;
- BALESTRA TP (lots n° 1 et 2).

Les candidats avaient la possibilité de proposer une offre variante à condition de répondre au préalable à l'offre de base, sous peine d'élimination.

Le règlement de consultation prévoyait la faculté de recourir aux négociations avec les 4 meilleurs candidats, à l'issue d'un premier classement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Critère Prix

Pondéré à 40 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique

Pondéré à 60 sur 100 points.

Le classement est le suivant :

Lot n° 1

Entreprise	Note Prix	Note Valeur technique	Note totale	Classement
Offre de base				
EDGARD DUVAL	40	46	86	1^{er}
STAG	28,65	49	77,65	3 ^{ème}
EHTP	31,73	50	81,73	2 ^{ème}
BALESTRA TP	23,14	51	74,14	4 ^{ème}
Variante				
EDGARD DUVAL	40	46	86	2 ^{ème}
STAG	30,91	49	79,91	3 ^{ème}
EHTP	27,67	50	77,67	4 ^{ème}
BALESTRA TP	35,59	53	88,59	1^{er}

Lot n° 2

Entreprise	Note Prix	Note Valeur technique	Note totale	Classement
Offre de base				
STAG	38,97	50	88,97	2 ^{ème}
BALESTRA TP	40	50	90	1^{er}
Variante				
STAG	35,80	52	87,80	2 ^{ème}
BALESTRA TP	40	52	92	1^{er}

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 3 mars 2022 pour émettre un avis sur l'analyse des offres. A la lecture du rapport, ceux-ci émettent un avis favorable aux classements ci-dessus et aux propositions d'attribution.

- ➔ A l'unanimité, les membres du Conseil décident de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir :
- Pour le lot n° 1, l'offre variante de l'entreprise BALESTRA TP pour un montant de 503 513,63 € HT ;
 - Pour le lot n° 2, l'offre variante de l'entreprise BALESTRA TP pour un montant de 848 078,83 € HT toutes tranches incluses décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 821 840,35 € HT.
 - Tranche optionnelle : 26 238,48 € HT.

21. Assainissement / Eau – Adoption du programme concerté pour l'eau – Agence de l'Eau

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le programme concerté pour l'eau 2019 – 2024 qui définit les montants subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, jusqu'en 2024 concernant les compétences eaux usées, eau potable, eaux pluviales, Gémapi, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

Plus précisément, cela concerne les projets :

- **En assainissement :**
 - Programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans les communes de Pont-Noyelle, Corbie, Fouillois, Villers-Bretonneux, Vecquemont, Daours, Ribemont-sur-Ancre et Treux,
 - Travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec,
 - Etudes diagnostics des unités techniques de Daours et Corbie,
 - Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation du réseau d'eaux usées de la station d'épuration de Pont-Noyelle,
 - Etudes puis travaux à Bonnay et Hamelet d'extension de la collecte d'eaux usées,
- **Eau potable :**
 - Programme de lutte contre les fuites par renouvellement des tronçons fuyards sur une partie de la conduite d'adduction allant de Daours à Aubigny, ainsi qu'à Cerisy (rues du marais et de la gare),
 - Etudes préalables à l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir toute dégradation des eaux issues du captage structurant de Corbie,
 - Pose de compteurs sectoriels sur diverses communes de la CCVS,
 - Travaux d'interconnexion de sécurisation entre l'UDI de Vaux-sur-somme et l'UDI structurante de Corbie.

- **En eaux pluviales, Gémapi, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie :**

- Etudes de lutte contre l'érosion sur les communes de Ribemont-sur-Ancre,
- Etudes de lutte contre le ruissellement sur les communes de Warloy-Baillon, Baizieux, Bresle et Hénencourt,
- Etudes préalables aux travaux de préservation de la Vieille Somme et milieux aquatiques associés (digue de Cerisy),
- Travaux de gestion pluviale par techniques vertes sur les communes de Gentelles, Franvillers et Bussy-les-Daours,
- Opérations de lutte contre les inondations et de gestion des eaux pluviales via des techniques vertes à Villers-Bretonneux : RD 1029 et rue du Sémaphore,
- Travaux de protection de milieux humides sensibles via la mise en place d'un traitement des eaux en aval du réseau pluvial situé rue de la Barette.

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte ce programme concerté pour l'eau 2019 - 2024,
- sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

22. Culture – travaux de construction de la médiathèque P. SIMON à Villers Bretonneux - Avenant

Mme DUTHOIT, Vice-Présidente en charge de la culture, rappelle que les travaux de construction de la médiathèque Patrick SIMON à Villers-Bretonneux ont débuté le 25 mars 2021.

Il s'est avéré nécessaire de réaliser certaines modifications sur le lot électricité, à savoir :

- Lot n° 9 – électricité : Installation supplémentaires de prises et spots dans la réserve, l'espace de travail et la salle d'animation, installation d'un onduleur pour la baie de brassage : + 2 255,00 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mars et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

➔ A l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent les modifications introduites par l'avenant ci-dessus au prix indiqué
- autorisent le Président à signer l'avenant correspondant

23. Culture – Marché documentaire 2022/2025 (5 lots)

La consultation porte sur la fourniture d'ouvrages (livres, CD, documents audiovisuels) pour constituer ou renouveler le fonds documentaire des médiathèques du réseau de lecture publique.

Le marché a été décomposé en 5 lots ainsi définis :

- Lot n° 1 : Livres adulte
- Lot n° 2 : Livres jeunesse
- Lot n° 3 : BD adulte et jeunesse
- Lot n° 4 : Documents sonores
- Lot n° 5 : Documents audiovisuels

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum fixé en valeur pour chaque lot.

La consultation a été réalisée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 septembre 2021 pour publication dans le supplément du JOUE et au BOAMP.
Le marché a également fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier de consultation des entreprises était disponible en accès public non restreint sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 29 octobre 2021 à 11h00. A cette date, neuf (9) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

<i>Entreprises</i>	<i>Lot(s)</i>
GAM	4
ALIZE-SFL	1-2
COLACO	5
MARTELLE	1-2-3
RDM VIDEO	4-5
BULLE EN STOCK	3
PAGES D'ENCRE	1-2
DECITRE	1-2-3
ADAV	5

Les critères de jugements des offres sont les suivants

Critères des lots 1, 2 et 3

1. Critère Organisation du candidat - Pondéré à 10 sur 100 points.
2. Critère Commandes - Pondéré à 20 sur 100 points.
3. Critère Choix sur place, office, office commenté - Pondéré à 30 sur 100 points
4. Critère Action culturelle - Pondéré à 10 sur 100 points
5. Critère Livraison et retours - Pondéré à 20 sur 100 points
6. Critère Prix des prestations - Pondéré à 10 sur 100 points

Critères des lots 4 et 5

1. Critère Catalogue - Pondéré à 15 sur 100 points
2. Critère Catalogue informatisé - Pondéré à 15 sur 100 points
3. Critère Commandes - Pondéré à 5 sur 100 points
4. Critère Notices UNIMARC - Pondéré à 25 sur 100 points
5. Critère Livraison et retours - Pondéré à 10 sur 100 points
6. Critère Prix des prestations - Pondéré à 30 sur 100 points

Le classement est le suivant :

Lot n° 1 : Livres adulte

Entreprise	C1	C2	C3	C4	C5	C6	Note totale	Classement
ALIZE-SFL	5	20	15	3	20	10	73	4 ^{ème}
MARTELLE	10	17	25	2	15	10	79	2 ^{ème}
PAGES D'ENCRE	10	20	30	10	20	10	100	1^{er}
DECITRE	5	20	17	7	17	8	74	3 ^{ème}

Lot n° 2 : Livres jeunesse

Entreprise	C1	C2	C3	C4	C5	C6	Note totale	Classement
ALIZE-SFL	5	20	15	3	20	10	73	4 ^{ème}
MARTELLE	10	17	25	2	15	10	79	2 ^{ème}
PAGES D'ENCRE	10	20	30	10	20	10	100	1^{er}
DECITRE	5	20	17	7	17	8	74	3 ^{ème}

Lot n° 3 : BD adulte et jeunesse

Entreprise	C1	C2	C3	C4	C5	C6	Note totale	Classement
MARTELLE	10	15	25	2	15	10	77	2 ^{ème}
BULLE EN STOCK	10	15	30	10	15	10	90	1^{er}
DECITRE	5	20	17	7	17	10	76	3 ^{ème}

Lot n° 4 : Documents sonores

Entreprise	C1	C2	C3	C4	C5	C6	Note totale	Classement
GAM	10	12	5	17	10	27	81	2 nd
RDM VIDEO	15	7	5	19	10	30	86	1^{er}

Lot n° 4 : Documents audiovisuels

Entreprise	C1	C2	C3	C4	C5	C6	Note totale	Classement
COLACO	12	15	4	22	10	30	93	1^{er}
RDM VIDEO	10	10	4,5	20	10	24,5	79	3 ^{ème}
ADAV	12	13	4	19	10	27,9	85,9	2 ^{ème}

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mars pour attribuer ce marché. A l'issue de la présentation de l'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux candidats suivants :

- Lot n° 1 : Librairie Pages d'encre suite
- Lot n° 2 : Librairie Pages d'encre suite
- Lot n° 3 : SARL Bulle en stock
- Lot n° 4 : RDM VIDEO SA
- Lot n° 5 : SAS COLACO

➔ A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir :

- Lot n° 1 : Librairie Pages d'encre suite
- Lot n° 2 : Librairie Pages d'encre suite
- Lot n° 3 : SARL Bulle en stock
- Lot n° 4 : RDM VIDEO SA
- Lot n° 5 : SAS COLACO

Pour les montants maximums de commandes définis dans les pièces du marché.

24. Tourisme – Convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'un « pass tourisme » à l'échelle du Pôle Métropolitain

M.PELLETIER, directeur général des services, relève que depuis sa création en 2018, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois porte des actions collectives dans le domaine du tourisme. C'est dans ce cadre qu'a été conduit l'élaboration d'une stratégie de développement touristique partagée. Celle-ci préconise de travailler à la création d'un city pass élargi à l'échelle des 8 EPCI du territoire.

Définition du Pass Tourisme :

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et les établissements publics de coopération intercommunale membres souhaitent la mise en place d'un city pass touristique sur leur territoire. Les utilisateurs de ce pass tourisme seront les visiteurs, mais aussi les habitants du territoire.

L'objectif est de faciliter l'accès aux principaux sites et équipements touristiques du territoire, avec un tarif attractif et une liste d'offres significative, en proposant une offre claire et simple d'utilisation, via une carte ou un smartphone, offrant l'accès pour 1, 2 ou 3 jours à l'essentiel des offres touristiques du territoire.

Le pass sera disponible à la vente dans les différents offices de tourisme du territoire.

Recensement des offres potentielles sur le Val de Somme :

- Centre d'interprétation Sir John Monash à Fouillois
- Le musée franco-australien à Villers-Bretonneux
- Le musée des Amis du Vieux Corbie
- Animations ponctuelles de l'office de tourisme (visite guidées)

Mise en place du Pass Tourisme :

Dans son rôle d'animateur de coordinateur de la stratégie de développement touristique, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois va désormais finaliser ce projet afin de favoriser l'émergence de cet outil moderne et attractif pour les visiteurs à l'échelle de la destination Grand Amiénois.

Des acteurs privés proposent des prestations de service pour la mise en place de solutions de « pass » à destination des collectivités publiques. La sollicitation d'autres territoires ayant mis en place un pass tourisme a permis d'estimer le coût de la mise en œuvre d'une de ces solutions, autour de 35 000€ HT (comprenant les dépenses de création graphique associées pour les visuels des cartes et des documents d'accompagnement).

Au regard des statuts du Pôle Métropolitain, la mise en place d'un groupement de commande est indispensable et doit précéder toute publication d'avis d'appel à la concurrence. Le marché, sous forme de consultation simple ou de MAPA (marché à procédure adaptée), sera lancé dès que le groupement de commande sera constitué.

- ➔ A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président de la communauté de communes du Val de Somme à signer la convention constitutive d'un groupement de commande, pour l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'un pass tourisme à l'échelle du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

25. Tourisme – Convention de partenariat animation touristique 2022

Dans le cadre des animations touristiques proposées par l'office de tourisme du Val de Somme pendant les vacances d'automne 2022, des conventions de partenariat doivent être conclues entre l'office de tourisme et chacun de ses prestataires, fixant les conditions d'intervention et les modalités de financement.

Les prestataires sont :

- M. Julien Guyard représentant la société Atlante Props à Villers-Bretonneux

- M. Laurent Loger représentant l'association Bêêl Ami à Vaire-sous-Corbie
- M. Christophe Podigue et M. Laurent Lepère représentant la Brasserie Picardennes à Corbie
- Mme Anaïs Moineau représentant la société La Vallée au Safran à Cerisy
- Mme et M. Olivier Forobert représentant La Ferme des Tilleuls à Gentelles

Les prestataires s'engageront par la signature de chacune de ces conventions :

- A animer les visites guidées de leur atelier ou activité aux clients de l'office de tourisme du Val de Somme en fonction des réservations prises par celui-ci.
 - A contracter une assurance couvrant leur responsabilité en cas de dommages causés aux visiteurs et présenter une attestation justificative de leur assureur.
 - A laisser l'exclusivité des réservations et des ventes des billets concernant les animations à l'office de tourisme du Val de Somme.
 - A accorder à l'office de tourisme une commission sur la vente de leurs prestations. Le montant de cette commission sera précisé dans ladite convention.
- ➔ A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire se prononcent favorablement sur les conventions d'animations et autoriser le Président à les signer.

26. Tourisme – Tarification 2022 – Nouveaux articles de l'espace boutique de l'OT

- ➔ Dans le cadre du fonctionnement de l'espace boutique de l'office de tourisme, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la tarification 2022 concernant la vente de nouveaux articles selon la grille ci-dessous :

Nouveaux articles boutique 2022	
Références articles	Tarifs 2022
Drapeaux de l'Australie (60cm x 90cm)	20€
Petit drapeau à agiter (10cm x 15cm)	8,50€
Poster Véloroute Vallée de Somme	5€
Poster Baie de Somme	5€
Poster Chroma Cathédrale Amiens	5€
Tote-bag Somme Tourisme	8€
Mug Somme Tourisme	8€
Magnet Somme Tourisme	3,50€

27. Urbanisme – PLUi révision allégée

Mme LEROY B., Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, rappelle que par décision en date du 14 décembre 2021, le tribunal administratif d'Amiens a donné droit aux requêtes de deux requérants et a annulé partiellement la délibération du 5 mars 2020 portant approbation du PLUi.

1) Annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme

Cette annulation porte sur l'ensemble de la zone U secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme à l'échelle du PLUi, **environ 70 secteurs Ueq sont dénombrés.**

Le juge reproche au rapport de présentation de ne pas justifier suffisamment la création de ces secteurs (conformément aux obligations découlant de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme). Il s'agit d'une illégalité de forme et non de fond : il faut comprendre que la Communauté de Communes ne s'est pas trompée en mettant en place ce zonage sur ces secteurs mais la justification de ce zonage a été considérée comme insuffisante.

La conséquence de l'annulation de ces secteurs Ueq génère ipso facto **un retour au document immédiatement antérieur sur ces secteurs (Ueq)** et uniquement sur ces zones, **le reste du PLUi étant toujours opposable.**

2) Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux :

Le juge reproche au règlement de ne pas fixer de superficie minimale pour ces emplacements.

Suite à la décision du Tribunal administratif, il convient maintenant de tirer les conséquences de cette annulation et de résoudre ces inégalités par la mise en place d'une procédure de révision allégée, qui permettra de justifier dans le rapport de présentation la création d'un secteur Ueq et de modifier le règlement de la zone U pour le stationnement sécurisé des vélos en faveur des immeubles d'habitation et de bureaux conformément à la réglementation en vigueur.

- ➔ En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prescrit la révision allégée du PLUi et d'autoriser le président à lancer ladite procédure.

28. Urbanisme – Demande de subvention financière auprès de la délégation locale de l'Anah concernant le financement d'une prestation d'ingénierie pour une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire

Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes du Val de Somme s'est engagée en tant que maître d'ouvrage dans la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle d'un programme d'intervention pour l'amélioration de l'habitat sur les 33 communes.

Par décision du Bureau Communautaire en date du 15 février 2022, le bureau d'études CITEMETRIE a été retenu pour réaliser l'étude pré- opérationnelle sur l'ensemble du territoire pour un montant HT de 83 850,00€ soit 100 620,00€ TTC.

L'Agence nationale de l'habitat (L'Anah) propose aux collectivités un appui méthodologique et le financement à hauteur de 50% du montant HT plafonné à 200 000 € HT des prestations d'ingénierie nécessaires à la réalisation d'une étude pré- opérationnelle en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants	Règles de financement applicables
- Mission Phase 1A : diagnostic du parc privé	26 100 €	ANAH	41 925.00 €	Subvention à 50% du montant HT
- Mission Phase 1B : Analyse approfondie d'un échantillon de logements	31 800 €			
- Mission phase 2 : définition du cadre d'intervention	14 600 €			
- Mission phase 3 : proposition d'une stratégie opérationnelle et territorialisée	11 350 €			
TOTAL HT	83 850.00 €	CCVS	58 695,00 €	Reste à charge MOA
TOTAL TTC	100 620.00 €	TOTAL TTC	100 620.00 €	

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
 - autorise le Président à solliciter la demande de participation financière à L'Anah,
 - autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant

M. GUILLEMOT demande quelles seront les types d'actions qui seront menées ?

Mme LEROY explique que cela vise des opérations de rénovation.

M. le Président renvoie vers le PLH dont le détail a été donné au moment de l'adoption.

29. Eau potable – Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable 2022-2024 – Désignation de l'entreprise

M. COMMECY, Vice-Président en charge de l'eau, rappelle que la consultation porte sur la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les communes de Pont-Noyelle, Cerisy, Hénencourt, Baizieux, Chipilly et Vaux-sur-Somme.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

En revanche, des tranches ont été définies :

- Tranche ferme : Travaux sur la commune de Pont-Noyelle ;
- Tranche optionnelle 1 : Travaux de la rue du Marais et de la rue Noëlle à Pont-Noyelle ;
- Tranche optionnelle 2 : Travaux sur la commune de Cerisy ;
- Tranche optionnelle 3 : Travaux sur les communes de Baizieux et Hénencourt
 - o Option : Pose de canalisations PEHD RC ;
- Tranche optionnelle 4 : Travaux sur la commune de Chipilly ;
- Tranche optionnelle 5 : Travaux sur la commune de Vaux-sur-Somme.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 20 décembre 2021 auprès du BOAMP et du Moniteur.

Le marché a également fait l'objet d'une publicité sur le site marchespublics596280.fr et sur le site de la communauté de communes.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable en accès public non restreint sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 28 janvier 2022 à 11h00. A cette date, cinq (5) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- BALESTRA TP ;
- LHOTELLIER TP (ADDUCTEAM) ;
- STURNO ;
- CISE TP ;
- EHTP.

Le règlement de consultation prévoyait la faculté de recourir aux négociations avec les 3 meilleurs candidats, à l'issue d'un premier classement.

Des négociations ont donc été menées avec BALESTRA, EHTP et LHOTELLIER TP.

Les tableaux de notation en tiennent compte.

Les critères de jugement sont les suivants

1. Critère Valeur technique (60 %)
2. Critère Prix des prestations (40 %)

Le classement est le suivant :

Entreprise	Note Valeur technique	Note Prix	Note totale	Classement
Hors option				
BALESTRA TP	43	37,3	80,3	2 ^{ème}
ADDUCTEAM	49	36,9	85,9	1^{er}
STURNO	39	30,4	69,4	4 ^{ème}
CISE TP	29	30,8	59,8	5 ^{ème}
EHTP	36	40	76,0	3 ^{ème}
Avec option				
BALESTRA TP	43	36,2	79,2	2 ^{ème}
ADDUCTEAM	49	36,3	85,3	1^{er}
STURNO	39	29,3	68,3	4 ^{ème}
CISE TP	29	30,6	59,6	5 ^{ème}
EHTP	36	40	76,0	3 ^{ème}

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mars pour émettre un avis sur l'analyse des offres. A la lecture du rapport cette dernière s'est prononcée favorablement sur la proposition de classement ci-dessus.

- ➔ Le Président propose de suivre l'avis de l'analyse des offres. Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise ADDUCTEAM pour les montants suivants :
- Tranche ferme : 484 543,58 € HT
 - TO1 : 153 282,70 € HT
 - TO2 : 166 109,55 € HT
 - TO3 : 337 600,23 € HT
 - o Option : 259 530,69 € HT (soit une moins-value de 78 069,54 € HT)
 - TO4 : 140 348,03 € HT
 - TO5 : 117 445,35 € HT

30. Eau potable – Avenant aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Lamotte Brebière et Morcourt

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Somme est titulaire de la compétence eau potable sur une partie de son territoire.

La Communauté de communes qui a la charge de l'investissement, a décidé de débiter sa campagne de renouvellement de réseau d'eau potable par les communes de Lamotte-Brebière et Morcourt en 2021. L'étude diagnostique Eau potable menée de 2017 à 2019 avait révélé en effet des rendements de réseau de ces communes bien en dessous du seuil réglementaire.

Les deux lots du marché de travaux ont été attribués à l'entreprise STURNO pour les montants suivants :

- Lot 1 : Lamotte-Brebière : Montant de travaux initial : 339 294,20 € HT
- Lot 2 : Morcourt : Montant de travaux initial : 99 937,30 € HT
-

Le marché n'a pas encore été modifié par un avenant.

Objet des avenants 1 des lots 1 et 2 :

Les travaux à Lamotte-Brebière et Morcourt ont subi quelques modifications en cours de chantier. En plus, des quantités de matériaux non comptées dans le marché initial ont engendré des augmentations de la masse des travaux.

Incidence de l'avenant 1 du lot 1 :

Pour Lamotte Brebière, la plus-value du montant des travaux est de 33 844,26 € HT soit 10,0% du montant du lot 1 du marché initial.

Incidence de l'avenant 1 du lot 2 :

Pour Morcourt, la plus-value du montant des travaux est de 43 855,16 € HT soit 43,9% du montant du lot 2 du marché initial.

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide les avenants des lots 1 et 2 du marché de travaux de renouvellement du réseau eau potable pour la somme globale de 77 699,42 € HT soit une augmentation de la masse des travaux de 17,7%.
- autorise le président à signer les avenants.

31. Eaux pluviales – Avenant aux travaux de réhabilitation des mares et fossés d'infiltration des eaux pluviales

Une étude patrimoniale menée en 2019 a mis en évidence la nécessité d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Elle a débouché sur un programme priorisé de réhabilitation des bassins, mares et fossés. Le programme fixé pour 2020-2021 présente deux catégories d'intervention.

La première est le réaménagement ou la transformation des ouvrages pour améliorer le fonctionnement hydraulique en favorisant le développement de la biodiversité.

- Le réaménagement de la mare de Gentelles de 400 m²
- Le réaménagement de la mare de Franvillers de 1 540 m²
- La transformation du fossé exutoire pluvial de 155 ml en noue végétalisée à Bussy Les Daours.

La seconde catégorie correspond à l'entretien des bassins et fossés sans possibilité de plus-value écologique.

Aubigny : Rue de Corbie : réaménagement du fossé

Baizieux : Chemin rural de Corbie à Baizieux : Curage du bassin d'infiltration

Baizieux : Chemin du bel air (nord de la commune) Curage du fossé et bassin d'infiltration

Bonnay : Rue du Grand Marais : Curage du fossé

Lamotte-Brebière : Rue du 8 mai 1945 : Curage du fossé et des décanteurs

Lamotte-Brebière : Rue de l'école : Dérasement de l'accotement

Vaux-sur-Somme : Chemin rural n°4 : Création de saignées infiltration

Le montant du marché attribué à l'entreprise STAG est de 305 300 €HT après mise au point du marché.

Le marché n'a pas encore été modifié par un avenant.

Objet de l'avenant

Les modifications et adaptations des travaux réalisés entraîne les différences de coûts suivantes :

Lieu		Marché initial	Avenant n°1	Marché avec avenant n°1
Franvillers	Mare	157 992,00 €	+9 398,00 €	167 390,00 €
Gentelles	Mare	47 310,00 €	-965,00 €	46 345,00 €
Bussy Les Daours	Rue du marais	26 620,00 €	-7 671,00 €	18 949,00 €
Aubigny	Rue de Corbie	17 338,00 €	20 197,00 €	37 535,00 €
Baizieux	Bassins route de la ferme du bel air et Ch. Rural de Corbie	21 997,00 €	- 1 999,00 €	19 998,00€
Bonnay	Rue du marais	9 117,00 €	-3 082,00€	6 035,00 €
Lamotte Brebière	Rue du 8 mai 1945 et de l'école	23 706,00 €	-14 398,00 €	9 308,00 €
Vaux sur Somme	Rue du marais	1 220,00 €	0,00 €	1 220,00 €
		305 300,00 €	1 480,00 €	306 780,00 €

Les travaux modificatifs les plus importants sont :

- Travaux de réhabilitation du réseau pluvial, rue de Béhencourt et rue de Bourgville, en amont de la mare de Franvillers : + 15 735,00 € HT
- Mise en décharge boues polluées à l'HAP à Aubigny et réhabilitation du réseau pluvial en aval de la rue de Corbie : + 20 197,00 € HT
- Travaux abandonnés à Lamotte Brebière (fossé de 160 ml), Bussy Les Daours (curage de l'étang exutoire) : - 20 069,00 € HT

Incidence de l'avenant

La plus-value du montant des travaux est estimée à : 1 480,00 € HT soit 0.5 % du marché initial.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- autorise les modifications présentées ci-dessus pour les montants suivants :
 - o + 1480.00€ H.T.
 - autorise le Président à signer l'avenant correspondant

32. Affaire ajoutée – Don à l'Ukraine via le FACECO

Face aux événements qui touchent l'Ukraine depuis la fin du mois de février 2022, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé le 1^{er} mars l'ouverture de FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) destiné à centraliser les dons que les collectivités souhaitent faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits.

La Communauté de communes du Val de Somme apporte son soutien à l'Ukraine en versant la somme de 5000,00 € via FACECO

Après un avis favorable du bureau communautaire du 10 mars dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer ce don de 5000,00 € qui sera versé sur la plateforme FACECO
- D'inscrire cette dépense en section fonctionnement au chapitre 65 de l'exercice 2022 du budget principal

La séance est levée à 19h30.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

A. BABAUT